Envoyé en préfecture le 16/01/2023
Reçu en préfecture le 16/01/2023
Affiché le 16/01/2023
ID : 084-200044402-20230116-2023_10_P-AU

syndicat mixte OUVEZE PROVENÇALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT N°2023-10-P

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVÈZE PROVENÇALE

Objet : Demande de subvention pour la réalisation de travaux d'urgence suite à la pollution plastique du Toulourenc.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
Vu la délibération n°2020-19 relative aux délégations du Président,
Vu le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous,

Le Président du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale,

APPROUVE le projet,
VALIDE le plan de financement prévisionnel suivant :

Organismes	Montants en € HT	Taux de participation prévisionnel
Département de la Drôme	3 263	22.5%
Département du Vaucluse	2 900	20%
Total subventions en €	**6 163 €**	**42.5%**
Autofinancement SMOP	8 337 €	57.5%
Total en €	**14 500 €**	**100,00%**

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental du Vaucluse une subvention d'un montant de 2 900 € pour le financement de la mission susmentionnée.

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

Fait à Entrechaux, le 16 JAN. 2023

Le Président,
Jean-François PERILHOU

Le Président :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de l'établissement ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENCALE
300, AV. DES PRINCES D'ORANGE, 84340 ENTRECHAUX - 04.90.46.09.43 - accueil@ouveze-provence.fr